

Avril 2015

# Renforcer les capacités juridiques de la société civile en Afrique Centrale et de l'Ouest

Rapport de l'atelier régional – 19 et 20 février 2015

Cette publication a été financée avec le soutien du Gouvernement du Royaume-Uni. Le contenu de ce rapport est de la seule responsabilité de ses auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue du Gouvernement du Royaume-Uni.



## Table des matières

Introduction .....	3
Le projet.....	3
Méthodologie de ClientEarth .....	4
Objectifs de l'atelier régional .....	5
La méthodologie de l'atelier .....	5
Participants .....	6
Structure de l'atelier .....	7
1 Session 1 : présentation des composantes du projet.....	7
2 Session 2 : informations de contexte sur les trois pays.....	7
3 Session 3 : activités préparatoires .....	7
3.1 Recensement des acteurs (société civile et acteurs institutionnels).....	7
Discussion.....	8
3.2 Création d'une base de données juridique.....	9
Discussion.....	10
3.3 Présence de ClientEarth dans chaque pays : l'associé-pays .....	11
Discussion .....	11
4 Session 4 : création d'un réseau de connaissances – le groupe de travail juridique .....	11
Discussion.....	12
5 Session 5 : Analyse du droit forestier et foncier - Analyse juridique et outils de diagnostic	14
Discussion.....	15
6 Session 6 : renforcer les capacités juridiques de la société civile, afin qu'elle participe aux réformes législatives : formation et conseils juridiques .....	16
Discussion.....	17
7 Session 7 : développements futurs.....	18
8 Conclusions et enseignements.....	19
9 Recommandations .....	20

## Introduction

Un atelier régional a été organisé à Brazzaville les 19 et 20 février 2015 dans le cadre d'un projet de trois ans intitulé « Autonomiser par le droit en Afrique<sup>1</sup> », financé par le Département britannique pour le développement international (Department for International Development). Quinze participants venus du Gabon, du Ghana et de la République du Congo, les trois pays dans lesquels des activités ont été réalisées, se sont réunis pour la première fois afin de discuter et d'évaluer les résultats et les réalisations de ce projet de trois ans, ainsi que les progrès réalisés dans le domaine de la gouvernance forestière. Ces activités se poursuivront au-delà de la durée du projet.

Bien que le débat se soit principalement concentré sur les livrables du projet, il a également permis d'aborder le développement politique et juridique spécifique à ces trois pays.

## Le projet

Le programme « Climat et les Forêts » de ClientEarth (CE) a pour objectif de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts au vu des fonctions qu'elles remplissent s'agissant de la réduction de la pauvreté, de la conservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. Ce programme s'inscrit dans le cadre du plan d'action FLEGT de l'Union Européenne, mis en place pour lutter contre la mise sur le marché de bois produit illégalement. Ce plan offre l'occasion de renforcer la gouvernance forestière et de lutter contre le bois illégal. Pour ce faire, le plan d'action FLEGT comporte une série de mesures visant à exclure le bois et les produits dérivés issus de l'exploitation illégale du bois du marché européen et à améliorer l'approvisionnement en bois légal, notamment via l'adoption d'une nouvelle législation européenne. Cette législation, le Règlement sur le bois de l'Union Européenne (RBUE) interdit l'importation de produits dérivés issus de l'exploitation illégale du bois sur le marché européen. Des accords commerciaux ont également été signés entre l'UE et les pays exportateurs de bois sous la forme d'accords de partenariat volontaires (APV).

Dans ce contexte, ClientEarth a réalisé un projet sur trois ans visant à aborder à la fois le problème du commerce illégal du bois et des produits dérivés issus de l'exploitation illégale du bois et le renforcement de la gouvernance forestière. Nous avons pour ce faire travaillé sur une interprétation et une mise en œuvre adéquate du RBUE au niveau de l'UE. ClientEarth a également collaboré avec des partenaires de la société civile des pays producteurs de bois en Afrique (Gabon, Ghana et République du Congo), afin de favoriser leur participation éclairée aux processus de gouvernance forestière, tels que les réformes juridiques. ClientEarth a adopté une approche de travail complémentaire et de renforcement mutuel afin de veiller à ce que des systèmes axés sur la demande et les procédures établies dans le RBUE soient assortis de systèmes de gouvernance solides dans les pays producteurs de bois.

Financé par le Département britannique du développement international (DfID) dans le cadre du programme « gouvernance forestière, marchés et climat » (FGMC), ClientEarth a mis en œuvre le projet « Autonomiser par le droit en Afrique » en Afrique centrale et de l'Ouest dans le but de doter les organisations de la société civile (OSC) des compétences juridiques nécessaires pour à la fois participer de manière substantielle aux processus multi-acteurs créés par les APV et contribuer au renforcement

---

<sup>1</sup> « Autonomiser les communautés forestières pour une utilisation légale, durable et équitable des terres forestières et des ressources naturelles en Afrique à travers une approche écosystémique ».

des droits de la société civile et des communautés locales et populations autochtones (CLPA) qui dépendent des forêts. Il est reconnu que la promotion d'une bonne gouvernance forestière nécessite le renforcement des droits de tous les citoyens, en particulier des CLPA, et que les décisions relatives aux forêts doivent être prises de manière participative.

Le projet a débuté en avril 2012 et se terminera en septembre 2015.

Le principal groupe cible du projet était les OSC qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et/ou des droits de l'Homme dans le cadre de la gouvernance forestière, ainsi que les représentants des communautés forestières autochtones et locales. Le programme a été conçu pour renforcer leurs capacités, leurs compétences et leurs connaissances juridiques, afin qu'ils puissent favoriser la conclusion des APV ou participer efficacement aux APV en cours, ainsi qu'aux réformes législatives liées à la gouvernance forestière. La coordination avec d'autres ONG internationales a également été essentielle pour renforcer l'impact du projet et garantir l'obtention de résultats.

Les bénéficiaires finaux du projet étaient à la fois des OSC et les CLPA. Ils participent désormais davantage aux prises de décisions liées aux processus de gouvernance forestière. Les CLPA ont également été considérées comme bénéficiaires du projet via une meilleure promotion et protection de leurs droits dans la législation nationale.

## Méthodologie de ClientEarth

ClientEarth a appliqué une méthodologie spécifique pour renforcer les capacités des organisations de la société civile des trois pays et leur permettre de participer de manière significative aux procédures multi-acteurs, en particulier les réformes législatives.

Cette approche innovante consistait d'une part à améliorer l'accès à la législation forestière pertinente et d'autre part à fournir à la société civile nationale les connaissances et les capacités nécessaires pour renforcer sa participation aux processus multi-acteurs, en particulier la réforme législative, avec pour objectif final de promouvoir la gouvernance forestière et le respect des droits des communautés autochtones et locales.

Plus spécifiquement, la méthodologie de ClientEarth repose sur les trois composantes reprises ci-dessous :

- La mise en place de réseaux nationaux de connaissances juridiques, afin de renforcer les capacités des organisations de la société civile (OSC) et de travailler sur des analyses législatives clés avec l'aide d'une équipe composée de conseillers juridiques et de représentants des communautés locales, de sorte à permettre leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des lois et politiques liées à la gouvernance forestière.
- La mise en place d'un cadre analytique reproductible, afin de permettre une réforme législative informée et significative visant à élaborer et à utiliser des outils permettant à la société civile et aux représentants des communautés locales d'analyser leur législation nationale, afin d'identifier les lacunes et les opportunités eu égard aux droits des CLPA. Des outils de diagnostic et une analyse des lacunes juridiques ont été utilisés pour mettre en exergue ces lacunes et formuler des recommandations visant à les combler.

- Le renforcement des capacités de la société civile, afin qu'elle puisse saisir les opportunités qui se présentent en matière de réforme législative, dans le but de renforcer les connaissances juridiques des communautés locales et de renforcer les capacités de la société civile au sens large, en les aidant à développer leurs capacités à défendre leurs intérêts et à exercer leurs droits.

## Objectifs de l'atelier régional

Dans le cadre du projet présenté ci-dessus, un atelier régional a été organisé les 19 et 20 février 2015 au ministère des affaires étrangères de Brazzaville.

Les objectifs de l'atelier étaient (i) d'évaluer les résultats généraux et les trois composantes de la méthodologie utilisée pour aider la société civile dans les trois pays cibles, (ii) d'informer des futures activités dans les trois pays cibles et au-delà, et (iii) de formuler des enseignements et des recommandations

Afin d'orienter les discussions et de présenter les activités mises en œuvre dans le cadre des trois composantes principales présentées ci-dessus, des études de cas et des fiches explicatives sur les spécificités des activités mises en œuvre dans les trois pays ont été réalisées. Ces études de cas ont permis de réaliser une première évaluation de l'impact du travail réalisé au cours des trois ans sur la législation en vigueur et les réformes institutionnelles forestières et foncières, ainsi que les forces et les faiblesses des procédés utilisés pour les développer. La fiche explicative donne un aperçu du projet et des résultats escomptés. Elle a été utilisée comme base pour les discussions lors de l'atelier.

## La méthodologie de l'atelier

L'atelier s'est déroulé sur deux jours. Le premier jour, les résultats et la méthodologie du projet ont été évalués et des enseignements ont pu être tirés. Ces enseignements sont résumés dans le présent rapport. Au cours de la deuxième journée, la pérennité du projet et les futurs engagements ont été abordés.

Les juristes de Londres et les associés-pays ont présenté des sessions individuelles, abordant les points communs entre les trois pays eu égard aux modèles et outils créés pour la mise en œuvre du projet. Chaque présentation a été suivie d'un débat visant à tirer des enseignements de la méthodologie et l'approche adoptées pour la mise en œuvre du projet.

Des enseignements et des suggestions spécifiques ont été discutés. Ils seront partagés avec un public plus large dans les pays concernés et lors d'un événement qui sera organisé au niveau Européen en Septembre 2015.

## Participants

L'atelier organisé à Brazzaville a réuni des membres du groupe de travail juridique formé par ClientEarth et des représentants des plateformes de la société civile des trois pays. Plus spécifiquement:

- Au Congo:
  - Lilian Barros : associé-pays pour ClientEarth
  - Roch Euloge Nzobo : CDHD
  - Maixent Hanimbat : FGDH
  - Ines Mvoukani : CJJ et membre du groupe de travail juridique
  - Brice Pongui : OCDE et membre du groupe de travail juridique
- Au Ghana:
  - Clement Akapame; associé-pays pour ClientEarth
  - Elvis Kuudaar : consultant
  - Alidu Abubakar : Shea Network Ghana
  - Patience Padikie : National Forest Forums Ghana
  - Kwame Mensah : KASA initiative Ghana
- Au Gabon: Leonard Sossoukpe, Rose Ondo, Martial Djinang, Hubert Aimé Koumba et Protet Essono Ondo.

## Structure de l'atelier

### 1 Session 1 : présentation des composantes du projet

Une brève présentation des composantes du projet a permis de mettre en exergue les livrables et les résultats escomptés du projet, ainsi que d'encadrer les discussions menées lors de l'atelier. L'objectif était d'évaluer la méthodologie de ClientEarth tout au long du projet et de déterminer dans quelle mesure, le cas échéant, des ajustements devraient être prévus pour les activités futures et leur mise en œuvre. Une analyse du travail réalisé par le passé a également permis de tirer des enseignements et d'éclairer les perspectives futures.

### 2 Session 2 : informations de contexte sur les trois pays

La deuxième session a permis de mener une discussion sur (i) les principaux aspects de la gouvernance forestière dans chaque pays, (ii) les opportunités de réforme législative, et (iii) le rôle joué par la société civile dans le processus décisionnel concernant les ressources forestières dans chacun des trois pays.

Plus spécifiquement, cette session a mis en exergue les différences entre les trois pays dans les domaines suivants :

- Les cadres législatifs (système de droit commun ou systèmes de droit civil).
- L'organisation de la société civile
- La mise en œuvre des APV
- L'avancement des réformes

Cette discussion a permis aux participants de se rendre compte des différences sociales, législatives et politiques, essentielles à la compréhension des différentes actions réalisées dans les trois pays. De plus, le partage d'idées et d'enseignements a encouragé le dialogue transfrontalier et régional, qui pourrait contribuer à l'évolution des politiques de gouvernance forestière.

### 3 Session 3 : activités préparatoires

#### 3.1 Cartographie des acteurs (société civile et acteurs institutionnels)

Cette session a permis de souligner que la définition du projet des acteurs clés de la société civile était indispensable pour comprendre sa structure, ses priorités et ses domaines d'intervention. Les juristes de Londres ont présenté les objectifs spécifiques des deux activités suivantes ;

- Identifier les organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine de la gouvernance forestière et promeuvent les droits des CLPA, ainsi que les projets en cours sur la gouvernance forestière, afin de collaborer avec ces derniers et tirer parti de l'expérience acquise par la société civile jusqu'à présent.
- Soumettre un plan détaillé (avec un organigramme) de l'architecture de l'organisation juridique, institutionnelle et administrative de chaque pays, à la fois au niveau local et national.

Les deux activités ont été menées séparément, afin de mettre en avant les différents besoins et l'utilisation de ces activités.

## Discussion

### ***Évaluation de la cartographie des acteurs de la société civile***

Selon vous, ClientEarth a-t-elle travaillé avec les organisations de la société civile pertinentes au cours du projet ?

Selon vous, d'autres acteurs auraient-ils pu contribuer au projet de ClientEarth de par leur expertise ?

Selon vous, le projet de ClientEarth est-il complémentaire avec les projets réalisés actuellement par les OSC ?

Les participants se sont accordés sur le fait que la cartographie était complète et utile pour identifier les partenaires clés, en particulier les ONG nationales et internationales actives dans le secteur forestier.

Ce recensement s'est avéré crucial dans les pays où il n'existe aucun registre des ONG. Cet exercice a permis d'identifier des personnes ressources jouissant d'une expertise de longue date dans le secteur forestier et qui ne sont affiliées à aucune institution. Il s'est révélé essentiel de nouer des liens avec ces individus tout au long du projet dans les trois pays.

La cartographie a également permis d'identifier la plateforme de la société civile et ses membres, afin de garantir l'appropriation des résultats au niveau national.

Enfin, la cartographie a permis de garantir la complémentarité de l'action menée avec celles des ONG nationales dans les trois pays, afin de répondre à leurs besoins juridiques pour les projets en cours.

Bien que l'évaluation de cette activité se soit révélée extrêmement positive, certains ajustements et améliorations ont été proposés, à savoir :

- L'importance d'identifier les organisations de la société civile au-delà de leur participation aux plateformes, afin d'élargir le vivier d'expertise et la portée potentielle du projet en dehors de la capitale.
- La cartographie des représentants des communautés locales et les autorités traditionnelles, afin de veiller à ce que des liens adéquats soient tissés entre la société civile nationale et les CLPA, ainsi que d'accroître leur représentativité.
- L'élargissement du recensement aux syndicats, aux médias, aux universitaires et à toutes les associations qui participent à la gouvernance forestière à tous les niveaux. L'objectif est de consolider la base de connaissances pour chaque action.
- La mise à jour et la poursuite de la cartographie au cours du projet. La cartographie ne devrait être considérée que comme une première évaluation.

### ***Évaluation de l'activité (institutions)***

Selon vous, la cartographie des parties prenantes institutionnelles aurait-elle pu être utilisée différemment dans votre pays ?

Selon vous, un partenariat entre un organisme gouvernemental et ClientEarth aurait-il pu constituer une bonne solution pour débloquer les APV ?

Selon vous, un partenariat entre un organisme gouvernemental et ClientEarth pourrait-il rendre l'action de la société civile plus efficace ?

Selon vous, un partenariat entre un organisme gouvernemental et ClientEarth pourrait-il constituer un obstacle au rôle joué par la société civile nationale ?

Les relations entre les autorités gouvernementales et la société civile s'articulent et sont comprises différemment dans les trois pays. Au Gabon, en 2013, ClientEarth et le ministère de l'eau et des forêts ont signé un accord de partenariat, afin de reconnaître le rôle technique du groupe de travail juridique dans l'apport d'une aide juridique au ministère et l'approfondissement d'une approche multi-acteurs de la gouvernance forestière.

Il a été reconnu que le partenariat de ClientEarth avec le gouvernement s'était avéré très efficace pour permettre à la société civile de participer au processus de réformes, même si l'APV était dans l'impasse. Ce partenariat a également permis d'inscrire les contributions de la société civile dans un cadre de coopération différent. Le partenariat a également conféré aux ONG une certaine crédibilité et légitimité. Il a permis d'accélérer des processus lents et de mettre à l'ordre du jour les droits des populations autochtones.

Bien que ce ne soit pas tout à fait comparable, l'institution d'un Observateur Indépendant en République du Congo a été considérée par les participants comme un autre exemple de partenariat entre le gouvernement et la société civile. Bien qu'un partenariat officiel avec les autorités gouvernementales puisse constituer un risque de perte d'indépendance, il a été reconnu que les résultats des actions menées pouvaient avoir un plus grand impact.

Afin d'éclairer le positionnement de la société civile dans un pays, les relations entre les OSC et le gouvernement doivent être évaluées. Des acteurs tels que ClientEarth pourraient soutenir ou faciliter la mise en place de relations directes entre la société civile et le gouvernement.

## **3.2 Création d'une base de données juridique**

Afin de faciliter un accès gratuit aux informations d'ordre juridique et de mettre à jour l'ensemble de la législation nationale liée au secteur forestier, une base de données juridique a été créée pour chacun des trois pays.

Concernant la cartographie des textes de loi, ClientEarth a d'abord travaillé avec un consultant, afin d'identifier et de collecter tous les textes législatifs qui s'appliquent aux différents secteurs qui ont trait aux ressources naturelles (ex. : terres, forêts, eau et pêche, environnement, faune, zones protégées et mines), avec un accent particulier sur le secteur forestier. Les textes ont été obtenus à partir de différentes sources officielles. ClientEarth a ensuite identifié les textes législatifs actuellement en vigueur, elle les a mis en ligne sur son site Internet, puis les a diffusés sur des clés USB. L'associé-associé-pays a régulièrement mis à jour la base de données avec de nouveaux textes juridiques tout au long du projet.

En plus de cet accès en ligne, les textes législatifs liés à la législation sur les forêts ont été publiés dans un livret au Ghana. Une version consolidée des lois sur les forêts (une version mise à jour des textes législatifs amendés après leur entrée en vigueur) a également été publiée au Gabon avec l'aval du gouvernement gabonais.

## Discussion

### ***Évaluation de l'activité***

Avez-vous utilisé la base de données juridique en ligne ou sur clé USB ?

Avez-vous utilisé la base de données papier ? (uniquement au Gabon et au Ghana)

Dans le contexte de votre pays, quels termes utiliseriez-vous pour décrire la création d'une base de données juridique ?

Lors de la contribution à la rédaction de nouveaux textes de loi ou réglementations, avez-vous trouvé utile de pouvoir accéder à cette base de données juridique ?

La création d'une base de données juridique s'est révélée extrêmement utile pour fournir des références législatives importantes. Tous les formats de la base de données ont été utilisés (USB, ressources en ligne et version papier), dans la mesure où l'accès à la législation peut s'avérer difficile dans les trois pays. Les copies papier ont été particulièrement utiles pour les missions de terrains et dans les zones isolées ou rurales. La base de données a été utilisée pour étayer l'analyse du groupe de travail juridique, en particulier pour la révision du Code forestier, la création de documents de synthèse, la préparation d'un atelier sur les droits des communautés locales et pour étayer l'analyse réalisée par rapport à la grille de légalité.

Elle a non seulement été utilisée par nos partenaires directs ou dans le cadre du groupe de travail juridique, mais aussi par d'autres parties prenantes et par des étudiants qui étudient la gouvernance forestière (ex. : l'élaboration d'un programme de cours sur les ressources naturelles).

En bref, il convient de noter que l'impact et l'utilisation de la base de données juridique ont dépassé le cadre de nos partenaires directs ; elle s'est en effet révélée essentielle à une participation significative de la société civile.

Afin d'explorer davantage les options d'élargissement de la portée de cette base de données, il a été proposé de placer une version de la base de données juridique dans la bibliothèque du ministère chargé de l'administration locale et d'encourager les institutions et d'autres plateformes à approuver/publier la base de données juridique et ses mises à jour.

La base de données pourrait être élargie pour inclure les secteurs minier, agricole et des infrastructures.

De plus, des outils devraient être mis au point afin de simplifier la compréhension des dispositions juridiques, dans la mesure où la terminologie juridique est considérée comme complexe, afin de pouvoir s'adresser directement aux communautés locales et aux populations autochtones et combler les différences de niveau d'information entre les capitales et les communautés rurales.

### 3.3 Présence de ClientEarth dans chaque pays : l'associé-pays

ClientEarth a jugé nécessaire de disposer d'une présence dans le pays, afin de veiller à ce que les livrables et les résultats du projet soient constamment adaptés aux besoins du pays en question. À cette fin, ClientEarth a publié des appels à candidatures, afin de trouver des candidats disposant de l'expertise juridique nécessaire, de préférence dans le domaine des ressources naturelles, et capables de travailler avec un large éventail de partenaires (OSC, secteur privé, institutions et gouvernement).

Il s'est avéré essentiel de disposer d'un associé-pays pour coordonner le travail des groupes de travail juridiques (GTJ). L'associé-pays organise des réunions de groupe lors desquelles il apporte sa propre expertise juridique. Ce rôle de modérateur a permis la mise en place d'une bonne dynamique de travail entre les différents membres du GTJ, le GTJ et le reste de la société civile, et même entre la société civile et le gouvernement. De plus, l'associé-pays a joué un rôle important dans le renforcement des capacités juridiques de la société civile, en particulier via la formation proposée aux OSC et aux GTJ, ainsi que via les conseils juridiques prodigués.

### Discussion

Une présence régulière via le rôle de l'associé-pays a été jugée cruciale tant pour la coordination du groupe de travail juridique que pour l'apport d'une expertise juridique (cette expertise manquant cruellement). Une présence régulière a contribué à renforcer l'impact des actions menées, ainsi que leurs résultats et leur efficacité. Elle a également permis à ClientEarth de conserver sa neutralité et son indépendance.

En termes de perspectives et de pérennité, un partenariat entre ClientEarth et une ONG locale a été proposé afin de fournir les ressources et le cadre logistique nécessaires au fonctionnement du GTJ. Il a toutefois été reconnu qu'une telle initiative pourrait également porter atteinte à la neutralité.

En réalité, si les actions futures empruntent cette voie, les coûts et la crédibilité de l'action devront être sérieusement évalués et même dans le cas d'un partenariat, le rôle de l'associé-pays devrait être conservé, afin de fournir l'expertise juridique nécessaire.

## 4 Session 4 : création d'un réseau de connaissances – le groupe de travail juridique (GTJ)

ClientEarth a créé un groupe de travail juridique, afin de renforcer les connaissances juridiques des représentants de la société civile, ainsi que des CLPA dans le secteur forestier. L'objectif était également de renforcer leurs capacités, afin qu'ils puissent élaborer des outils et/ou formuler des recommandations pour améliorer la gouvernance forestière. Les GTJ participent à une analyse approfondie de la législation nationale pour la gouvernance des ressources naturelles, avec un accent particulier sur les ressources forestières. Ils relaient les résultats à la plateforme/coalition d'OSC, afin d'encourager et de permettre aux OSC d'avoir leur mot à dire dans les réformes législatives prévues dans le secteur forestier.

Les capacités des GTJ sont renforcées via un travail d'analyse et de recherche continu qui a jusqu'à présent été réalisé par l'équipe de ClientEarth et été étayé par l'analyse et les réflexions des membres des GTJ sur les différents thèmes abordés, ainsi que par des formations spécifiques.

ClientEarth s'est particulièrement concentrée sur la composition des GTJ (6 à 20 membres), dans la mesure où il est essentiel pour chaque groupe de disposer de membres aux compétences complémentaires en fonction de leur domaine d'expertise (environnement, ressources naturelles, forêts, droits de l'Homme) et du rôle qu'ils jouent dans la société civile (représentants d'ONG issus de la population autochtone, représentants des autorités traditionnelles). L'adhésion à un GTJ n'est pas rétribuée et repose sur l'engagement volontaire de ses membres.

Enfin, ClientEarth souhaite encourager les femmes à participer aux GTJ et espère sous peu parvenir à la parité homme/femme. Dans ce but notamment, des mesures ont été prises, afin que les mères de jeunes enfants puissent aisément se rendre aux réunions des GTJ, même si ces dernières sont organisées sur plusieurs jours.

## Discussion

### Évaluation de l'activité

Selon vous, la participation à ce GTJ vous a-t-elle permis de renforcer vos connaissances juridiques dans le secteur forestier ?

Selon vous, la création du GTJ a-t-elle permis d'améliorer vos capacités et les capacités générales de la société civile à prodiguer des conseils/formuler des propositions législatives ?

Selon vous, le travail réalisé par le GTJ a-t-il bénéficié d'une prise en compte adéquate/a-t-il été utilisé par la plateforme/coalition d'OSC ?

Selon vous, quels sont les atouts et les faiblesses du GTJ ?

La logique derrière la sélection des membres communs aux trois pays a été d'aboutir à une expertise aussi diversifiée que possible. Ceci a permis de garantir la réalisation d'une analyse crédible et pertinente. Il serait possible d'améliorer la représentation géographique au sein des GTJ, notamment avec des ONG non basées dans la capitale, et de veiller à ce que les membres moins qualifiés soient accompagnés tout au long des activités du groupe de travail juridique. La représentation paritaire des GTJ a été évaluée positivement. Il serait toutefois possible d'en faire davantage pour favoriser la participation des femmes. Enfin, dans la mesure où la participation aux GTJ est facultative, la disponibilité et la motivation des membres se sont révélées un défi. Certains participants ont d'ailleurs proposé que les membres des GTJ soient rémunérés, afin de garantir leur engagement permanent. D'autres se prononcent toutefois fermement en faveur de la nature volontaire de leur participation, afin de garantir l'indépendance des opinions exprimées.

Dans les trois pays, la configuration s'est révélée différente quant à la fréquence et à la coordination des réunions. D'aucuns ont jugé la fréquence des réunions insuffisante, mais d'autres l'ont trouvée satisfaisante. À l'avenir, si possible, la fréquence des réunions sera accrue ou d'autres solutions seront envisagées pour garder la discussion ouverte, telles que Skype ou d'autres plateformes technologiques. Le rôle de l'associé-pays dans la coordination et l'organisation des réunions a été jugé extrêmement utile pour le respect du calendrier et la régularité des réunions.

Le fait de structurer les activités du GTJ autour des six droits focus<sup>2</sup>a permis de définir un ordre de priorités et de déterminer les besoins en matière de protection et de renforcement de ces droits.

Tous les membres du GTJ affirment que leurs connaissances de la législation en question se sont considérablement développées au fil du temps. Ces connaissances juridiques ont été appliquées pour une série d'actions, dont en particulier :

- Pour mieux comprendre comment analyser un texte juridique et son champ d'application dans les trois pays.
- Pour mieux comprendre la signification d'un consentement préalable libre et éclairé dans les trois pays.
- Au Gabon, par exemple, pour modifier la grille de légalité dans le cadre de la négociation de l'APV, pour rédiger une première ébauche d'accord de partage des bénéfices qui prendra la forme d'un décret ministériel pour la mise en œuvre de l'article 251 du Code forestier, ou encore pour réformer le Code forestier ou soutenir la plateforme dans l'analyse juridique de la loi sur le développement durable. De plus, les membres du GTJ ont été choisis pour composer un groupe d'experts sur les forêts à la COMIFAC.
- Au Ghana, pour formuler une fiche d'informations sur la légalité des diverses autorisations d'abattage, pour dresser une liste de transparence reprenant les informations des documents d'abattage qui doivent être rendues publiques, pour comprendre pleinement la loi n° 571 établissant la commission des forêts qui a permis la rédaction de prises de position spécifiques (ex. : partage des bénéfices, obligation de verser une compensation en cas d'endommagement des cultures, l'abattage des arbres, les biens, les plantations, etc.), et pour renforcer le rôle de la société civile dans le cadre du mécanisme conjoint de suivi et d'évaluation.
- Au Congo, pour proposer des amendements au Code forestier, pour créer cinq outils de diagnostic permettant d'analyser la considération accordée aux six droits focus pour les CLPA dans la version la plus récente du Code forestier (en amont de tout débat parlementaire), pour présenter un modèle d'accord de partage des bénéfices entre les concessionnaires et les communautés.

Au cours des discussions, il a été notamment proposé d'inclure d'autres ONG et acteurs régionaux de la région, afin que le GTJ ait plus d'impact et de jeter des ponts entre la capitale et les communautés..

La pérennité du GTJ a été longuement débattue, mais il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur une position unique. L'un des moyens qui permettraient de renforcer la pérennité serait d'intégrer le GTJ dans chacun des projets réalisés par la société civile. Cette intégration pourrait être informelle et s'opérer sur une base *ad hoc* en fonction des besoins ; elle pourrait également être assortie d'une plateforme technologique permettant un échange continu lorsque le GTJ ne se réunit pas.

Afin de traiter le problème de la pérennité à la fin du projet, il pourrait être envisagé d'élargir la participation à d'autres acteurs de la société civile qui dépendent moins de subventions, tels que les universitaires, les laboratoires universitaires et d'autres institutions.

---

<sup>2</sup> L'identification de six droits focus sera expliquée au cours de la session suivante.

## 5 Session 5 : Analyse du droit forestier et foncier - Analyse juridique et outils de diagnostic

Afin d'éclairer la création d'un cadre analytique pour contribuer à la réforme législative, de mettre en exergue les atouts et les faiblesses de la législation nationale et de renforcer les connaissances juridiques de la société civile, ClientEarth a réalisé une analyse juridique approfondie et créé des outils de diagnostic.

La société civile dans les trois pays a décidé de se concentrer sur la consolidation des droits des CLPA dans le domaine de la gestion des ressources forestières. L'aide juridique apportée par ClientEarth s'est concentrée sur six domaines du droit :

### Droits procéduraux :

- Accès à l'information
- Participation à la prise de décisions
- Accès au système judiciaire

### Droits substantiels :

- Droits de propriété
- Droits d'utilisation
- Droit à une part des bénéfices

L'objectif de l'analyse réalisée par ClientEarth était de donner un aperçu de ces droits. ClientEarth a créé un outil de diagnostic sous la forme d'une série de questions, afin de comprendre le cadre législatif du pays en ce qui concerne les ressources naturelles et le rôle des CLPA dans leur gestion. Cet outil était censé être utilisé pour définir les critères d'une bonne gouvernance forestière.

L'outil de diagnostic a été créé en deux étapes :

- Étape 1 : mise en place d'un outil complexe pour toutes les ressources naturelles. Cet outil a été jugé trop complexe. Cette étape a toutefois permis de choisir les principaux critères d'évaluation du niveau de reconnaissance des droits des CLPA en ce qui concerne la gestion des ressources forestières.
- Étape 2 : création d'un outil de diagnostic pour analyser l'état actuel de reconnaissance des droits substantiels et procéduraux des CLPA dans le secteur forestier. Ces outils ont été élaborés pour chaque droit et sont censés être utilisés comme outils de contrôle lorsque la législation foncière et/ou forestière est révisée, afin que les parties concernées soient conscientes des principales dispositions touchant les CLPA qui devraient être incluses dans la législation. Ces outils de diagnostic ont été élaborés à l'aide de lignes directrices internationales et régionales sur la gestion durable des forêts et ils tiennent compte des spécificités des pays.

Les questions posées dans le cadre de l'Étape 1 mentionnée ci-dessus ont aidé ClientEarth à réaliser une analyse détaillée des lacunes pour les six droits susmentionnés des CLPA dans les cadres législatifs nationaux. Cette analyse a pris la forme de fiches d'informations juridiques. Chaque fiche d'informations comprenait une définition du/des droit(s) analysés, une analyse des traités et accords internationaux concernant ce/ces droit(s) dans le pays en question et une analyse de la législation nationale.

Les questions détaillées des outils de diagnostic, ainsi que les fiches d'informations juridiques, ont permis de mettre en lumière la mesure dans laquelle les droits substantiels et procéduraux des CLPA sont pris en compte dans la législation forestière et d'évaluer de manière simple et efficace la conformité de la législation nationale avec les normes régionales et internationales.

Les outils de diagnostic et les fiches d'informations ont été utilisés de diverses manières dans les trois pays :

- Au Ghana, pour former les GTJ et les OSC sur les droits des CLPA dans le droit forestier, ainsi que les membres de la Commission des forêts sur les infractions prévues dans le droit forestier (reprises dans la fiche d'informations sur l'accès à la justice).
- Au Congo, pour proposer des recommandations et des amendements au projet de code forestier et pour tracer des diagrammes complets sur les domaines fonciers et forestiers au Congo.
- Au Gabon, pour créer le tableau de reformulation du Code forestier par les GTJ pour les droits procéduraux et substantiels et la proposition consolidée d'amendements à la réforme du Code forestier formulée par la plateforme de la société civile ; pour présenter l'analyse juridique de la loi sur le développement durable et rédiger un décret sur le partage des bénéfices.

ClientEarth a choisi d'adapter le matériel en fonction de la situation du pays en question et des besoins de la société civile, afin de lui permettre de contribuer à la réforme législative. Par conséquent, au Ghana, seul l'outil de diagnostic de l'étape 1 a été utilisé pour créer des fiches d'informations. Des outils de diagnostic de l'étape 2 ont été mis en place au Ghana, mais les partenaires OSC ont préféré se concentrer sur la rédaction de prises de position, dans la mesure où ils ont estimé qu'il s'agissait d'une approche plus efficace.

## Discussion

### Évaluation

Avez-vous utilisé les fiches d'informations juridiques ?

Avez-vous utilisé les outils de diagnostic ?

Pouvez-vous citer un exemple de la manière dont vous avez utilisé les fiches d'informations et/ou les outils de diagnostic ?

Les fiches d'informations juridiques et les outils de diagnostic ont été considérés comme extrêmement utiles pour la réalisation de l'analyse juridique et la formulation de propositions législatives spécifiques dans le cadre de la réforme législative, afin de renforcer les droits des communautés dans différents domaines. Les outils de diagnostic ont été considérés comme plutôt complexes dans un premier temps. C'est pour cette raison qu'il a été vivement conseillé de préparer un module de formation spécifique.

Au-delà de la réforme législative, les outils ont également été utilisés à des fins de sensibilisation et de formation. Ils ont notamment été utilisés pour :

- Au Gabon, des études d'évaluation socioéconomique pour les communautés locales et la rédaction de l'accord de partage des bénéfices et la révision de la grille de légalité.
- Au Ghana, l'élaboration de manuels de formation communautaire et la rédaction d'une prise de position sur la compensation pour perte d'accès aux terres et endommagement des cultures en raison de l'abattage.
- Au Congo, ils ont contribué à l'analyse du cadre légal régissant le bois de conversion et à l'analyse des règles et réglementations encadrant les forêts communautaires.

Les fiches d'informations ont également permis aux membres du GTJ de participer à des groupes de réflexion régionaux et internationaux, tels que la COMIFAC, où des membres du GTJ gabonais ont été identifiés comme membres d'un groupe d'experts.

Un aperçu unifié des droits focus s'est avéré crucial pour assurer la cohérence de l'approche adoptée pour leur protection dans des secteurs et cadres juridiques divers. Dans les systèmes de droit coutumier, les fiches d'information ont été utiles pour comprendre les différents niveaux de protection dans la hiérarchie des lois.

La discussion a permis de souligner que les outils de diagnostic et les fiches d'informations devraient servir à réaliser l'analyse législative et ne pas constituer un livrable à eux seuls. Ils doivent donc être accompagnés d'une véritable formation à la rédaction juridique et à la théorie juridique. Ils doivent être suivis d'une stratégie et de plans de travail explicitant comment et quand l'analyse législative sera utilisée.

Pour les futurs ajustements et améliorations, dans les pays de droit coutumier, des outils de diagnostic pourraient être élaborés en fonction de la hiérarchie des lois et un code couleur pourrait être créé pour déterminer l'existence ou non d'une disposition légale, mais aussi pour contrôler si une disposition légale est pleinement appliquée. Le diagnostic ne devrait par ailleurs pas se limiter à la législation, mais s'appliquer aussi aux politiques et aux considérations politiques.

Enfin, il a été signalé que la production d'une vidéo qui simplifie les six droits focus a contribué à la sensibilisation des communautés locales à des connaissances et des concepts juridiques souvent complexes.

## **6 Session 6 : renforcer les capacités juridiques de la société civile, afin qu'elle participe aux réformes législatives : formation et conseils juridiques**

Outre la création d'un GTJ et l'analyse des droits des CLPA, le projet a permis le renforcement des capacités juridiques de la société civile via des formations et des conseils juridiques sur demande. Les formations ont été organisées en plusieurs sessions par ClientEarth ou en collaboration avec d'autres partenaires. Ces sessions ont couvert divers sujets, des droits substantiels et procéduraux des CLPA à la légalité des permis d'abattage, ou encore la protection des arbres à karité.

Certaines formations/ateliers ont été exclusivement organisés par ClientEarth (CE). D'autres ont été coorganisés par ClientEarth et d'autres ONG nationales et/ou internationales ou en collaboration avec une plateforme/coalition de la société civile (CE+OSC). Enfin, certains ateliers/formations ont été animés par ClientEarth, mais organisés par les membres du GTJ (GTJ). L'organisation des formations/ateliers dépend de la situation dans le pays et des opportunités qui se présentent. Les participants aux formations/ateliers étaient généralement des membres de la société civile. Toutefois, certains ateliers/formations ont été organisés à la

fois pour des membres de la société civile et des représentants du secteur privé, du gouvernement ou d'autres institutions.

ClientEarth a également répondu à des demandes ad hoc d'aide juridique de la part de membres du GTJ et d'autres membres de la société civile. Plus spécifiquement :

- Au Congo, une aide a été apportée pour l'analyse de différents modèles de forêts communautaires dans la région du Bassin du Congo et au-delà, afin de réaliser un livret explicatif sur l'APV congolais et d'élaborer des outils permettant de comprendre les concepts techniques liés à la gestion des forêts, tels que la procédure de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.
- Au Gabon, une aide a été demandée pour l'analyse des différents modèles de partage des bénéfices de l'abattage, du projet de loi sur le développement durable et de la situation actuelle eu égard aux droits fonciers, avec un accent particulier sur les méthodes d'acquisition de biens, ainsi que pour formuler des recommandations pour la grille de légalité dans le cadre de la négociation de l'APV.
- Au Ghana, des conseils juridiques ont été prodigués pour l'élaboration d'une « liste de transparence » (liste des documents qui, selon la société civile, devraient être dans le domaine public), pour comprendre les différents permis d'abattage et leur légalité dans le cadre de l'APV et du règlement de l'Union européenne sur le bois, pour étayer l'analyse du système de vérification de la légalité du bois et le manuel de vérification de la légalité du bois, ainsi que pour renforcer la représentation des OSC au sein des organismes institutionnels.

## Discussion

### Évaluation

La formation était-elle adaptée aux besoins de la société civile ?

La formation a-t-elle contribué au renforcement des capacités de la société civile de sorte que celle-ci puisse contribuer au processus de réforme législative ?

La formation a-t-elle contribué au renforcement des capacités de la société civile de sorte que celle-ci puisse contribuer au processus de mise en œuvre de l'APV ?

Les conseils juridiques prodigués par ClientEarth ont-ils répondu aux besoins de la société civile ?

La société civile a utilisé la formation et les conseils juridiques de différentes manières dans les trois pays : pour plaider en faveur d'une modification des lois, proposer de nouveaux textes et renforcer le rôle de la société civile au sein des organismes concernés par l'APV, etc.

De manière générale, le renforcement des capacités juridiques de la société civile a été confirmé au cours de l'atelier. La formation et les conseils juridiques ont permis de renforcer la participation de la société civile, mais aussi d'améliorer la qualité des propositions d'amendements visant à renforcer les droits des CLPA, via une réflexion sur la relation entre la société civile et le gouvernement.

Le renforcement des capacités juridiques dépasse le cadre du droit forestier et de la réforme législative, dans la mesure où d'autres secteurs sont concernés, tels que les études socioéconomiques, les protocoles communautaires, la formation et d'autres secteurs juridiques.

Il est par ailleurs évident que la formation et le renforcement des capacités juridiques pourraient favoriser l'accès à la justice et éventuellement la participation de la société civile à l'application des réglementations en vigueur.

Afin de garantir la qualité des conseils juridiques et des formations, il a été proposé de les évaluer dans quelques années, afin de déterminer s'ils sont toujours pertinents et si une mise à jour et un suivi devraient être envisagés.

## 7 Session 7 : développements futurs

La dernière session de l'atelier s'est concentrée sur les activités futures en général et sur deux thèmes en particulier :

- Renforcer les connaissances relatives au RBUE, afin de permettre à la société civile de participer à sa mise en œuvre
- Et le bois issu de la conversion des forêts (qui affecte considérablement les moyens de subsistance et les droits des communautés autochtones et locales et qui constitue désormais la principale cause de la déforestation).

Au vu de la nécessité de proposer davantage de formations sur le RBUE, il a été souligné que l'illégalité demeurerait un problème et que l'incertitude régnait toujours quant aux licences. Bien que la société civile dispose de certaines connaissances sur le RBUE, la perception de sa mise en œuvre dans l'Union Européenne demeure incertaine. Il est entendu que l'UE travaille à la mise en œuvre du RBUE, mais les pays producteurs ne sont pas au courant des résultats. Tout comme les ONG, le secteur privé doit être formé sur le RBUE.

Le bois brut est de plus en plus exporté et transformé en Asie et il est donc essentiel de veiller à ce que le bois et les produits dérivés du bois soient tracés jusqu'à leur mise sur le marché européen. Des informations crédibles sont absolument nécessaires à cette fin. C'est pour cette raison que CE travaille à l'élaboration d'outils relatifs aux obligations résultants du RBUE. Pour garantir l'impact du RBUE, il est également important que la société civile puisse contribuer et participer à sa mise en œuvre. Pour l'instant, les gouvernements retiennent les informations, ce qui complique le travail de la société civile.

La lutte contre les autres causes de la déforestation, telles que la production d'huile de palme et le déboisement des arbres hors forêt, a également été abordée. Même si l'agriculture et les infrastructures ne sont pas directement concernées par la législation forestière et le cadre politique en la matière, elles ont un impact sur les forêts et les droits des communautés, avec une incidence significative sur leurs moyens de subsistance. Il a été proposé de ne pas commencer directement par les matières premières, par leur production, afin de comprendre les différents cadres législatifs qui les régissent. Cette analyse devrait permettre de qualifier le bois issu de la production agricole, des mines et des infrastructures comme illégal.

## 8 Conclusions et enseignements

L'atelier régional s'est révélé une excellente occasion de discuter des résultats et de l'impact du projet, mais également de déterminer avec les partenaires quelles seront les problématiques les plus pressantes à l'avenir.

Les partenaires de ClientEarth estiment que l'aide juridique, les conseils juridiques et le renforcement des capacités juridiques ont permis de combler un manque de connaissances, ce qui a permis d'accroître considérablement le pouvoir de proposition de la société civile et de renforcer la confiance de la société civile eu égard à la participation aux organes de l'APV et, de manière plus générale, aux processus de gouvernance dans les trois pays. Il a été clairement démontré que la crédibilité de la société civile avait été renforcée dans les trois pays.

De plus, les outils et les bases de données juridiques ont comblé une lacune de connaissances dans les programmes universitaires et ont fourni aux autorités et institutions du gouvernement des informations juridiques exhaustives et à jour.

En ce qui concerne l'efficacité, il ressort des discussions menées lors de l'atelier régional que l'objectif du projet a été atteint dans les trois pays.

Malgré un contexte politique différent et une configuration différente pour le groupe de travail juridique dans les trois pays, CE est parvenue à offrir l'assistance technique nécessaire à la société civile et aux dirigeants des communautés, afin de renforcer leur participation et celle de la société civile aux processus décisionnels dans le domaine forestier. L'atelier régional a permis d'évaluer l'approche adoptée en matière de renforcement des capacités et d'aide juridique via le travail du GTJ, ainsi que la manière dont cette approche s'est concentrée sur des livrables spécifiques. Bien que des modifications et ajustements puissent être prévus en fonction du contexte politique spécifique à chaque pays, un tel modèle pourrait être répliqué dans d'autres pays où un processus de réforme législative est en cours. Le rôle de l'associé-pays a également été jugé utile pour renforcer l'efficacité de l'action du GTJ.

Malgré des approches différentes dans les trois pays, il peut être affirmé que le cadre analytique conçu pour promouvoir une approche communautaire inclusive de la gestion et de la gouvernance forestière a permis d'informer les activités du programme, ainsi que des activités au-delà des livrables spécifiques du projet. Dans cette optique, l'utilisation des outils juridiques s'est révélée utile pour le secteur universitaire et privé. Nous pensons qu'ils pourraient être utilisés dans d'autres pays que ceux pour lesquels ils ont été créés, avec l'apport de quelques ajustements pertinents.

Enfin, la société civile, renforcée par des formations, des conseils et une assistance juridiques, a démontré qu'elle était capable de participer efficacement aux processus de réforme législative et à la prise de décisions concernant les forêts. Des exemples spécifiques de propositions législatives rédigées et présentées par la société civile ont été donnés tout au long de l'atelier régional.

De manière générale, nous considérons que le projet a eu un véritable impact sur la manière dont les décisions sont prises dans le domaine forestier. La société civile est désormais considérée comme un acteur indispensable de la gouvernance forestière, mais elle dispose

également des capacités et des connaissances techniques nécessaires pour jouer un rôle crucial dans les processus multi-acteurs.

Bien qu'un soutien direct aux CLPA nécessite une plus grande attention, de manière générale, l'action de ClientEarth a contribué de manière considérable à la protection des droits des individus qui vivent dans et à proximité des forêts.

Il est indéniable que la pérennité du projet va de pair avec la volonté politique et l'engagement de la société civile et des autorités du gouvernement pour faire progresser la gouvernance forestière. L'encadrement de l'action et de l'analyse réalisée concernant les principaux droits de l'Homme contribuera sans doute à la poursuite des activités de plaidoyer par la société civile.

Les outils et conseils juridiques resteront disponibles sur le site Internet et d'autres ressources partagées. Ils continueront de servir de référence juridique à chaque fois qu'une analyse ou une action juridique sera requise. Une évaluation réalisée dans quelques années devrait démontrer que le renforcement des capacités juridiques continue de porter ses fruits.

## 9 Recommandations

Certaines recommandations peuvent être formulées sur la base des discussions menées lors de l'atelier régional et des remarques de nos partenaires. Cette liste n'est pas exhaustive et ne présente pas les différents éléments par ordre d'importance. Elle devra être révisée régulièrement afin de garantir sa pertinence.

### ***Concernant la présence dans le pays :***

- À la lumière de l'aide juridique spécifique fournie par l'associé-pays, sa présence devrait être maintenue dans sa forme actuelle, afin d'assurer la neutralité et l'indépendance des actions par rapport à l'ordre du jour politique

### ***Concernant le groupe de travail juridique :***

- Dans la mesure où le travail réalisé par le GTJ s'est révélé crucial, il devrait être conservé. Une configuration, une composition et une organisation différentes pourraient toutefois être envisagées à l'avenir. Le fait de structurer l'analyse juridique autour des six droits principaux permet également de veiller à ce que l'analyse reste pertinente par rapport aux besoins des communautés autochtones et locales.

### ***Concernant les outils et conseils juridiques :***

- Les outils juridiques devraient être assortis d'une formation sur la manière de les utiliser et sur les compétences de rédaction juridique. Dans la mesure où la gouvernance forestière semble s'inscrire dans le cadre législatif qui régit les ressources naturelles, une analyse juridique plus large devrait être réalisée.

***Concernant la sensibilisation des communautés locales :***

- La participation directe des CLPA devrait être renforcée et de nouvelles méthodologies devraient être explorées pour inclure ces groupes dans toutes les actions menées. Dans cette optique, la création de bureaux d'assistance juridique en dehors de la capitale pour faire le lien entre la société civile nationale et les réalités locales pourrait être une solution. Une stratégie pour la restitution du travail et de l'analyse réalisés au niveau de la capitale aux communautés locales devrait également être envisagée.

***Concernant la relation entre le gouvernement et la société civile :***

- La relation entre les autorités gouvernementales et la société civile devrait être renforcée. Des partenariats directs ou des partenariats via une organisation internationale pourraient permettre d'ouvrir le dialogue.

***Concernant le dialogue au-delà des pays spécifiques :***

- L'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans la gouvernance forestière devrait être constamment encouragé au niveau régional et au-delà. À cette fin, des plateformes interactives et de nouvelles méthodes de communication devraient être explorées.

Renforcer les capacités juridiques de la  
société civile en Afrique Centrale et de  
l'Ouest

19-20 février 2015



Africa team

Conseillers en politiques publiques

274 Richmond Road

020 7749 5977

[Africa@clientearth.org](mailto:Africa@clientearth.org)

[www.clientearth.org](http://www.clientearth.org)

**Brussels**

4ème Etage  
36 Avenue de Tervueren  
1040 Bruxelles  
Belgium

**London**

274 Richmond Road  
London  
E8 3QW  
UK

**Warsaw**

Aleje Ujazdowskie 39/4  
00-540 Warszawa  
Poland

Renforcer les capacités juridiques de la  
société civile en Afrique Centrale et de  
l'Ouest

19-20 février 2015



ClientEarth est une organisation sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du droit environnemental et est basée à Londres, Bruxelles et Varsovie. Nous sommes des juristes militants qui s'appuient sur le droit, les sciences et la politique. Grâce au pouvoir du droit, nous élaborons des stratégies et des outils juridiques dans le but de faire face aux principaux problèmes environnementaux.

ClientEarth est financée grâce au généreux soutien de fondations philanthropiques, des individus engagés et du ministère britannique du développement international.

**Brussels**

4ème Etage  
36 Avenue de Tervueren  
1040 Bruxelles  
Belgium

**London**

274 Richmond Road  
London  
E8 3QW  
UK

**Warsaw**

Aleje Ujazdowskie 39/4  
00-540 Warszawa  
Poland